

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEVT 011-2971/17/BM

#### ■ **Approbation de la charte régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge** MET 17/5622/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'accès à un logement adapté au vieillissement et à la dépendance est devenu un enjeu majeur pour notre société. Le nombre croissant de personnes âgées, l'allongement de la durée de vie qui accroît le nombre de personnes en situation de dépendance, ainsi que la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap exigent une adaptation des politiques publiques.

Le cadre législatif et réglementaire a ainsi permis de mettre en place de nouvelles dispositions visant à adapter les bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement met un accent particulier sur le maintien à domicile des personnes âgées et l'adaptation des logements.

L'intervention sur l'habitat est, dans ce contexte, un levier essentiel.

Elle permet de :

-répondre à la préférence des ménages qui souhaitent majoritairement vieillir à domicile ;

-tenir compte d'un contexte de finances publiques contraintes en faisant le choix, comme beaucoup d'autres pays européens, de développer une politique de maintien à domicile moins coûteuse que l'hébergement en institution spécialisée ;

-prévenir la dépendance : de simples travaux d'adaptation peuvent être en effet une barrière efficace aux incidents domestiques qui touchent chaque année en France près de 450 000 personnes de plus de 65 ans.

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Au regard du nombre croissant de personnes à mobilité réduite (handicap ou perte d'autonomie), et dans le but de répondre aux besoins en logement en termes de projet social et de services garantissant conjointement libre-choix, inclusion sociale et vie autonome, plusieurs partenaires ont souhaité s'engager dans le cadre d'une charte régionale visant à développer l'offre de logements adaptés.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- développer l'offre de logement adapté aux personnes en situation de handicap et à celles en perte d'autonomie liée à l'âge,
- accompagner les collectivités locales dans la prise en compte des besoins en logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie dans leurs politiques locales de l'habitat, de l'aménagement et du handicap,
- accompagner les entreprises dans leur recrutement de travailleurs handicapés en proposant des solutions logement adapté,
- renforcer la mobilisation des partenaires via une animation régionale et territoriale autour des problématiques d'accès au logement et de développement de l'offre au public en situation de handicap et en perte d'autonomie.

Et fixe trois orientations :

- améliorer la connaissance des besoins en logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie,
- accompagner les collectivités dans la prise en compte des besoins en logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie dans les politiques locales de l'habitat,
- développer l'offre de logements adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

Attentive aux besoins de ses habitants, la Métropole, à travers ses Conseils de Territoire, développe déjà des actions de terrain visant à optimiser l'offre de logements adaptés. Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend rejoindre dans cette démarche les partenaires d'ores et déjà engagés : l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Association Régionale HLM PACA et Corse, la Caisse des Dépôts et Consignation, Action Logement et l'association HandiToit Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et à la perte d'autonomie ;
- L'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de politique locale de l'habitat ;
- Le nombre croissant de personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, nécessitant le développement d'une offre de logements adaptés ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente charte.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS